

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent FOUILLOUX****DÉLIBÉRATION : 2025-001****OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ – SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, qui sera versée à la Protection civile (Fédération nationale – Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93 500 PANTIN) ,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-002**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2023**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2023 de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DÉLIBÉRATION : 2025-003**OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport fait l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,
- a approuvé le rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **30** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **5** (groupes « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2025-004**OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025**

Dans le cadre de la réforme fiscale, et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les taux d'imposition de 2024 en 2025, soit les taux des deux taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

27,63 %

- Taxe sur le foncier bâti	39,32 %
- Taxe sur le foncier non bâti	110,10 %

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-005

OBJET : FISCALITE DIRECTE - EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS ANCIENS AYANT FAIT DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE- RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ANTERIEUR DEVENU CADUC SELON L'ARTICLE 143 DE LA LOI DE FINANCES 2024

Suite à l'article 143 de la loi de finances 2024 publié le 30 décembre 2023, la délibération n°2009-083 du 23 juin 2009, relative à la mise en place d'une exonération partielle de 50 % de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui concerne à la fois :

- les nouveaux logements présentant un niveau élevé de performance énergétique, supérieur à la législation en vigueur,
- les anciens logements ayant fait l'objet de dépenses de travaux en matière d'économie d'énergie,

a cessé de produire partiellement ses effets au 31 décembre 2023 pour les logements neufs et au 31 décembre 2024 pour les logements anciens.

La ville lors du conseil municipal du 5 février 2024 a délibéré et voté le renouvellement du dispositif pour les logements neufs selon les nouvelles modalités de la loi de finances 2024.

Aussi, le conseil municipal a délibéré à nouveau pour maintenir le dispositif des logements anciens, selon les nouvelles modalités de l'article 143 de la loi de finances 2024.

Le Conseil Municipal :

- a exonéré à hauteur de 50 % pour une durée de 3 ans de la part communale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les logements anciens de plus de 10 ans qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, pour un montant total de dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération de 10 000 € par logement ou un montant total de dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération supérieur à 15 000 € par logement ;
- a notifié ces dispositions aux services de l'Etat ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-006

OBJET : ADOPTION DU MONTANT RÉVISÉ DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025, 2026 ET 2027

Dans le cadre du renouvellement du pacte financier de solidarité métropolitain, plusieurs axes de travail ont été diligentés dont le remboursement des coûts d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001 et pris en charge par les communes. Il s'agit de prendre en compte la clause de revoyure à la fois sur l'évolution des coûts d'entretien, les nouvelles surfaces entretenues par la ville ainsi que la régularisation des surfaces antérieures.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024,
- a approuvé le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Saint-Herblain à savoir un montant pour l'année 2025 de 12 641 065.35 € (impact rétroactivité de l'ajustement des surfaces antérieures), ce montant sera de 12 545 435.53 € en 2026 et de 12 556 393.30 € en 2027,

- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-007

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Par délibération du 03 avril 2023, le Conseil municipal a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper la fonction de référent déontologue.

Un second déontologue, M. Maxime JULIENNE, a été désigné par le Conseil métropolitain des 14 et 15 décembre 2023.

Suite au décès de Monsieur Cyrille EMERY survenu au mois de septembre 2024, il est proposé de désigner un nouveau référent déontologue M. Maxime JULIENNE pour les élus de la commune de Saint-Herblain.

Le Conseil Municipal :

- a désigné Monsieur Maxime JULIENNE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Herblain en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, et a approuvé les modalités d'exercice de ces missions ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-008

OBJET : CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN AIR DANS LE QUARTIER NORD A TITRE EXPÉRIMENTAL A COMPTEUR DU PRINTEMPS 2025

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la création d'un marché de plein air dans le quartier Nord à titre expérimental,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer tout acte afférent à la création de ce marché.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-009

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES D'UN VÉHICULE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente aux enchères du véhicule listé ci-dessous, avec ses accessoires, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- a procédé à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

N°	Référence du véhicule vendu en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Compteur	n° de parc	Montant achat TTC	Estimation Atelier mécanique
1	MASTER BENNE + COFFRE 2,5 DCI CONFORT L2H1	195 CHF 44	05 Mai 2008	80 806 km	FG 083	27 189,06 €	7 000,00€

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-010**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de la création de 2 postes permanents, 77 créations de postes non permanents et 4 suppressions de postes permanents. Ces 4 suppressions correspondent à des ajustements techniques.

Le Conseil Municipal :

- a procédé aux créations et aux suppressions des postes susvisés,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **42**

Pour : **39** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2025-011**OBJET : SUBVENTIONS CLASSES A THÈME 2025**

Dans le cadre des parcours éducatifs « éducation à l'environnement », la Ville propose aux classes des écoles maternelles et élémentaires, des actions d'éducation à l'environnement.

Pour cette année scolaire, 65 classes à thème, réparties sur 15 écoles, ont été retenues pour un montant total de 8 100 euros. Elles se dérouleront entre février et juin 2025.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant total de 8 100 euros aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain listées en annexe de la présente délibération dans le cadre des classes à thème.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2025-012**OBJET : MISE A JOUR DE LA CARTE SCOLAIRE ET CRÉATION DE PÉRIMÈTRES MIXTES**

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation, le Conseil Municipal fixe le ressort des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Saint-Herblain.

Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques herblinoises sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Pour la rentrée 2025/2026, les périmètres des groupes scolaires Beauregard, Buzardières, Sensive et Bernardière seront ajustés en cohérence avec la capacité d'accueil des écoles et de la proximité du lieu de résidence des élèves.

Par ailleurs, la Ville pourrait connaître une évolution des effectifs scolarisés, avec de possibles fluctuations à la hausse ou à la baisse selon les périmètres scolaires actuels et selon les années. Au regard de ces éléments, il est proposé d'ajuster la carte scolaire actuelle par la création de périmètres dits « mixtes », qui viendront se superposer en calque aux périmètres habituels.

Le principe de périmètres mixtes est le suivant : les familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'un périmètre mixte peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à

ce périmètre. Dans une logique d'ordre de priorité, est définie une école habituelle en cohérence avec l'adresse des familles et une seconde école en cas de tensions dans les effectifs scolaires de l'école habituelle. Ce choix est effectué en fonction des effectifs constatés dans les écoles. Ces affectations sont décidées dans le cadre de la commission dérogations et périmètres scolaires réunissant les services de l'Education nationale et la Ville. L'objectif est de permettre une gestion souple et transparente des affectations des élèves en tenant compte des besoins et des capacités d'accueil des groupes scolaires, des enjeux de mixité sociale et des effectifs par classe.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications des périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- a adopté la création de périmètres mixtes, conformément à la carte annexée à la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **39** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2025-013

OBJET : CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE NDIAGANIAO

Dans le cadre du nouveau projet avec la ville jumelée de Ndiaganiao intitulé : « Ndiaganiao et Saint-Herblain, pour une modernisation de l'agriculture locale, pour une agriculture moderne et durable »,

le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la nouvelle convention-cadre de coopération décentralisée avec la commune de Ndiaganiao pour la période 2024/2025, et a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**